

<p style="text-align: center;">FINANCEMENT DES ACTIONS D'INTEGRATION – BOP 104 action 12 PREFECTURE DU RHÔNE</p>
--

I. Contexte de l'immigration dans le département du Rhône

Le département du Rhône compte près de 174 000 étrangers de nationalité extra-européenne, représentant plus du tiers de la population étrangère installée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi ces personnes, certaines sont dites « primo-arrivantes » et signent dès leur arrivée en France un contrat d'intégration républicaine. Ainsi, 3 507 CIR ont été signés par les étrangers primo-arrivants installés dans le département du Rhône en 2018.

II. Les axes prioritaires pour 2019

La circulaire du 17 janvier 2019 fixant les orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France détermine les axes prioritaires de cette politique.

Priorité est donnée aux actions d'accompagnement vers l'emploi, en particulier aux projets d'accompagnement global et aux mécanismes permettant un accès rapide à l'offre de services de droit commun.

En outre, sont définies comme prioritaires les formations linguistiques des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) destinées aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

Dans le cadre de ces orientations, la préfecture du Rhône peut financer en 2019 certaines actions qui contribueront à faciliter l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi

L'accès à la formation professionnelle et à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Il constitue une priorité pour le public primo-arrivant qui est particulièrement fragile. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel sont autant de freins à l'accès à l'emploi.

A cet égard, les crédits seront principalement destinés aux actions de formation linguistique à visée professionnelle et aux actions d'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi.

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux mécanismes permettant aux étrangers primo-arrivants d'accéder le plus rapidement possible à l'offre de services de droit commun ainsi qu'aux dispositifs permettant à ce public de pourvoir les métiers repérés comme en tension.

Axe 2 : Renforcer l'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Le premier accueil des étrangers primo-arrivants dans le département du Rhône est mis en œuvre par la direction territoriale de l'OFII de Lyon qui signe avec chaque primo-arrivant le contrat d'intégration républicaine qui concerne les primo-arrivants de plus de 16 ans hors Union

européenne, en situation régulière et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Un renforcement de la formation linguistique a été mis en place depuis début 2016 et vise un niveau plus élevé en privilégiant des parcours intensifs, plus efficaces, d'une durée de 50,100 ou 200 heures. L'arrêté du 25 juillet 2017 permet la prescription d'un supplément d'heures de 20 % pour ceux qui en ont besoin. Enfin, à compter du 1^{er} mars 2019, le volume d'heures de formation linguistique est multiplié par deux (de 200 à 400 heures) et pourra atteindre 600h pour le public non lecteur non scripteur.

Les actions proposées devront prendre le relais de ce premier accompagnement en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un véritable parcours d'apprentissage linguistique, sans rupture ni délai.

Ce parcours doit permettre d'atteindre, au terme des cinq années d'accompagnement, le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour l'apprentissage des langues nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident.

Dans le cadre des orientations 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France, la priorité sera donnée aux formations linguistiques des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL), destinées aux jeunes primo-arrivants (18-25 ans) suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

Axe 3 : Appropriation des valeurs de la République et de la société française

Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR, permettant aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques (mention à préciser et à développer dans la demande de subvention).

Axe 4 : Prévoir un accompagnement global et garantir l'accès aux droits

L'approche intégrée et pluridimensionnelle se révèle être la plus efficace pour lever tous les freins à l'intégration (santé, mobilité, formation linguistique et professionnelle, etc). Elle nécessite la coordination des différents acteurs en dépassant les logiques de dispositif et de compétences qui compartimentent les interventions auprès des étrangers.

Par ailleurs, les actions favorisant un réel accès aux droits dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, etc ont vocation à être poursuivies, même hors accompagnement global.

III. Présentation des dossiers

Les organismes qui souhaitent déposer une demande de subvention pour l'année 2019 sont invités à adresser leur dossier complet au moyen du dossier cerfa directement téléchargeable sur le site de la préfecture du Rhône.

Toute demande de subvention devra faire obligatoirement mention de la typologie du public accueilli et du nombre d'étrangers primo-arrivants. **A cet égard, les services de l'État se réservent le droit de contrôler aléatoirement la liste des bénéficiaires de l'action financée afin de vérifier que le public bénéficiaire de l'action relève bien du public primo-arrivant.**

En outre, toute demande de subvention doit comporter une évaluation de l'action selon les indicateurs mentionnés dans l'annexe jointe à la demande de subvention (partie « objectif »).

Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action.

Pour chaque renouvellement d'action, il convient de joindre le compte-rendu financier **ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée en 2018**.

Pour rappel :

- la subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation de l'action retenue ;
- la demande de financement ne pourra porter sur l'intégralité des coûts de l'action, chaque demande devra nécessairement faire apparaître les cofinancements demandés et/ou obtenus (y compris les fonds européens FAMI/FSE) ;
- la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que cofinancement.

Les projets doivent être adressés impérativement au plus tard **le 15 mars 2019**, délai de rigueur, par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône
Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'hébergement – section hébergement
69419 Lyon cedex 03

Pour toute question, vous pouvez contacter : pref-integration@rhone.gouv.fr